

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



SALLEBOEUF

Arrêté municipal n° 2023-11

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire de la Commune de Salleboeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le code rural, notamment l'article L211-11 et suivants ;

Vu mes trois courriers en date du 25/04/2022, 13/03/2023 et 17/03/2023 ayant mis en demeure Madame DALMEYDA DA COSTA Edwige, domiciliée au 7 allée de la Fontaine d'Albion à Salleboeuf de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté par les conditions de garde de son animal de race Berger allemand ;

Vu le dépôt de plainte en gendarmerie pour divagation et morsure le 10/03/2023 ; vu un nouveau signalement de divagation du chien de Madame DALMEYDA DA COSTA Edwige le 20/05/2023 à 14h15 effectué par un riverain ayant été pourchassé par l'animal à son propre domicile ; vu l'enquête de voisinage réalisée par la gendarmerie précisant une nuisance constante et vu l'intervention de la Brigade de gendarmerie de Tresses le 20/05/2023 à 14h30 ;

Considérant qu'à ce jour, les mesures prescrites restent inexécutées, dont celles du Dr Vétérinaire Dr PETIT-ETIENNE GERMINAL (CSO 17273) suite à l'évaluation comportementale du 16/03/2023 ;

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité des riverains de l'allée de la Fontaine d'Albion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le chien de Madame DALMEYDA DA COSTA Edwige, animal (femelle) classé en niveau de risque 2 suite à deux évaluations comportementales en 2022 et 2023, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (Centre animalier de Floirac – ZI de la Jacquotte – 13 rue Aristide Bergès – 33270 FLOIRAC), à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires. L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48h après le placement de l'animal. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont intégralement à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification, compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Salleboeuf et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
- Le responsable du lieu de dépôt,
- Madame DALMEYDA DA COSTA Edwige.

Copie du présent arrêté sera affichée selon la réglementation en vigueur.

À Salleboeuf, le 23 mai 2023

Le Maire,
Nathalie MAVIEL

